

ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966, et le décret du 18 avril 1961 ;

Le Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique et la Commission Supérieure des Monuments Historiques entendus ;

A R R Ê T É :

Article 1er.- Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques le dolmen dit "de Briande I" situé sur la parcelle n° 191, au lieudit "La Gruge", section C du plan cadastral de la commune de ARCAY (Vienne) et propriété de M. PUCHAULT Aimé .


Article 2.- Le présent arrêté sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3.- Il sera notifié au Préfet de la Région Poitou-Charentes, Préfet du département de la Vienne, au Maire de la commune de ARCAY et au propriétaire M. Aimé PUCHAULT, domicilié à ARCAY (Vienne), qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 4 juillet 1978

Pour le Ministre et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint



Raymond BOCQUET